



Boni de liquidation en SCI à l'IR?

Par **Skyfall75**, le **13/10/2022** à **09:06**

Bonjour,

Avec mes parents, nous avons une SCI familiale soumise à l'IR qui a vendu son seul bien immobilier. Pouvez-vous me confirmer que nous payerons aucune taxe sur le boni de liquidation?

Je souhaitais faire un PV de partage du bénéfices et que chacun récupère via ses comptes courants l'argent.

Puis faire la dissolution et liquidation amiables.

Je suis juriste donc je sais rédiger les actes mais je souhaite être rassuré cette question du boni de liquidation.

Pouvons nous récupérer l'argent de la vente de l'immeuble en clôturant les comptes?

Merci beaucoup pour vos réponses